

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 18 juin 1996
s:\nm\docs\fan12.96

AS/NM (1996) 12

COMMISSION DES RELATIONS AVEC
LES PAYS EUROPÉENS NON MEMBRES

**Projet de rapport sur la demande de
statut d'invité spécial de l'Azerbaïdjan**

(Rapporteur: M. SOLE TURA, Espagne, socialiste)

Le Parlement de la République d'Azerbaïdjan a sollicité le statut d'invité spécial auprès du Conseil de l'Europe le 24 janvier 1992. Ce n'est toutefois que le 3 février 1995 que le Bureau de l'Assemblée a officiellement saisi les commissions compétentes (Commission des relations avec les pays européens non membres pour rapport et Commission des questions politiques pour avis) pour qu'elles entament la procédure d'examen des demandes de statut d'invité spécial de l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

Ce délai s'explique par plusieurs raisons:

- ce n'est que le 4 octobre 1994, par l'adoption de la Recommandation 1247 relative à l'élargissement du Conseil de l'Europe, que l'Assemblée a définitivement admis que la Transcaucasie faisait partie de l'Europe;
- le conflit du Haut-Karabakh, ancienne région autonome de l'Azerbaïdjan, majoritairement peuplée d'Arméniens de souche, qui a éclaté en 1988 et n'a connu un cessez-le-feu que depuis mai 1994;
- l'organisation d'élections législatives, qui se sont tenues le 12 novembre 1995 et dont le déroulement a été suivi par une délégation de l'Assemblée.

Entre-temps, la Commission des relations avec les pays européens non membres a organisé plusieurs auditions des autorités azéries:

- le 29 juin 1992 à Budapest, avec M. Rachimov, membre du Parlement d'Azerbaïdjan;
- le 29 juin 1994 à Strasbourg, avec une délégation parlementaire azérie conduite par M. Haniev;
- le 29 février 1996 à Paris, avec Mme Gousseïnova, Ambassadeur d'Azerbaïdjan à Paris.

Comme dans le cas de l'Arménie et de la Géorgie, la commission a décidé d'effectuer une visite d'information en Azerbaïdjan quelques mois après la tenue des élections législatives. Cette visite a eu lieu du 1er au 5 juin 1996, la délégation étant composée de M. Seitlinger, Président de la Commission des relations avec les pays européens non membres, et moi-même, en tant que rapporteur de la commission. La délégation était accompagnée de M. Dufour, secrétaire de la commission. M. Baumel, rapporteur pour avis de la Commission des questions politiques, n'a finalement pas pu se joindre à la délégation.

Le présent rapport présentera brièvement l'histoire de l'Azerbaïdjan, le conflit du Haut-Karabakh, les élections législatives du 12 novembre 1995 et la situation politique et des droits de l'homme dans le pays.

I. Histoire récente de l'Azerbaïdjan

La République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan a été créée en avril 1920 et incorporée à la Fédération transcaucasienne et à l'Union Soviétique en 1922. C'est en 1936 qu'elle devient une République fédérée de l'URSS, faisant figure de république musulmane progressiste et prospère grâce à son pétrole. Toutefois, à partir des années soixante, la régression économique s'aggrave malgré la lutte énergique contre la corruption menée par Gaïdar Aliev, premier secrétaire du parti communiste de la République de 1969 à 1982. En même temps, dans le contexte de l'effacement progressif de l'URSS, les tensions interethniques s'intensifient et conduisent à l'effacement du conflit du Haut-Karabakh, dont il sera question dans un chapitre suivant.

En été 1988, l'opposition radicale constitue le Front populaire d'Azerbaïdjan, qui est légalisé en octobre 1989. Les affrontements interethniques de Soumgaït en février 1988 et de Bakou en janvier 1990 incitent l'armée soviétique à donner l'assaut à la ville de Bakou le 20 janvier 1990, provoquant un véritable massacre.

Le nouveau dirigeant du parti communiste, Ayaz Moutalibov, est élu président du Soviet Suprême le 18 mai 1990. Malgré l'attitude ambiguë de son Président à l'égard de la tentative de coup d'Etat du 19 août 1991 à Moscou, le Parlement vote le 29 août une "Déclaration rétablissant l'indépendance étatique de l'Azerbaïdjan". Moutalibov se fait élire président de la République le 8 septembre, mais il est renversé le 7 mars 1992, à la suite notamment des échecs militaires au Haut-Karabakh.

Aux élections présidentielles du 7 juin 1992, Aboulfaz Eltchibey, un ancien dissident, est élu Président de la République avec 59,4% des voix, mais il est renversé à son tour en juin 1993.

Enfin, après bien des péripéties, Gaïdar Aliev, l'ancien chef du KGB et du Parti communiste d'Azerbaïdjan et dirigeant à partir de 1987 du Nakhitchévan, république autonome de l'Azerbaïdjan, est parvenu le 3 octobre 1993, soit quelques mois après sa nomination à la tête du Milli-Majlis (Parlement réduit à 50 membres) à se faire élire à la présidence de la République avec 98% des suffrages exprimés.

Il ressort de cette évolution que les présidences de Moutalibov et Elchibey n'ont pas apporté la stabilité nécessaire et que ce manque de stabilité, auquel s'ajoute l'absence d'une action militaire puissante au Karabakh, avec la perte de 20% du territoire, ont amené l'Azerbaïdjan à une situation de quasi-rupture interne, de libanisation et d'effondrement économique. L'élection de Gaïdar Aliev, les élections législatives et le référendum sur la Constitution ouvrent une possibilité nouvelle de stabilisation, donc de capacité de négociation sur les questions les plus brûlantes.

A cet égard, il faut souligner avec force l'importance de l'accord pétrolier, pas seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue politique, grâce auquel le président Aliev et son gouvernement ont été renforcés sur le plan intérieur et aussi sur le plan international.

II. Les élections législatives du 12 novembre 1995

Il s'agissait des premières élections législatives depuis la déclaration d'indépendance du 29 août 1991. Elles ont été suivies par une délégation de l'Assemblée Parlementaire conduite par M^{me} Lentz-Cornette. Le même jour a eu lieu un référendum sur la constitution, qui a été approuvée par 91,9% des votants avec un taux de participation de 86%, et qui instaure un régime présidentiel fort.

S'agissant des élections législatives, M. Haraldsson, rapporteur de la commission ad hoc d'observateurs de l'Assemblée, a tiré les conclusions suivantes (voir Doc. 7430, Addendum III):

"Dans son communiqué de presse, la commission *ad hoc* a déclaré que «les élections se sont déroulées dans le calme, mais avec un certain nombre d'irrégularités et de fraudes caractérisées». Ces irrégularités sont apparues tant dans le processus de préparation des élections (notamment les atteintes à la liberté d'expression, la discrimination lors de l'enregistrement des partis politiques et des candidats, un quasi-monopole du parti au pouvoir à la télévision) que lors de leur déroulement (en particulier la tolérance quasi officielle des votes multiples, une forte emprise des autorités sur les commissions électorales). Par conséquent, la commission *ad hoc* ne peut considérer ces élections ni libres ni démocratiques. Par ailleurs, cette appréciation est en accord avec celles faites par les observateurs du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE qui ont conclu que les élections n'étaient ni libres ni équitables. De même, la mission commune d'observation électorale de l'OSCE et des Nations Unies a exprimé des doutes sérieux quant au caractère équitable des élections.

Ceci étant, ces élections représentent un pas important, quoique partiel, vers une démocratisation de l'Azerbaïdjan. En effet, dans un pays où aucun des électeurs actuels

n'a jamais fait l'expérience d'un scrutin libre, le seul fait que huit partis figuraient sur les bulletins de vote et que d'autres encore présentaient leurs candidats, représente un progrès. Il faut rappeler également que les élections se sont déroulées au moment où le pays est «de fait» en guerre (malgré le cessez-le-feu) et que 20 % de son territoire sont occupés."

La composition du nouveau Parlement est la suivante:

Nouvel Azerbaïdjan (Parti du Président Aliiev): 51 députés;
Front Populaire: 4 députés;
Parti de l'indépendance nationale: 4 députés;
Parti de l'indépendance démocratique: 2 députés;
Parti démocratique des propriétaires: 2 députés;
Parti Musavat: 1 député;
Parti de la Mère-patrie: 1 député;
Parti de la formation: 1 député;
Parti de la coopération civile: 1 député;
Parti de la justice sociale: 1 député.

Il en résulte que sur les 123 députés du Milli Majlis (c'est-à-dire 125 moins les deux représentants du Haut-Karabakh qui n'ont pas été élus), 68 membres appartiennent à un parti et 55 sont donc indépendants. Au cours de nos entretiens avec des représentants des différents partis, il est apparu que, parmi ces 55 indépendants, 19 sont des agents de l'administration, ce qui paraît quelque peu incompatible avec le principe de la séparation des pouvoirs. En tout cas, le moment venu, il importera de bien vérifier la composition de la délégation azerbaïdjanaise, étant entendu que notre délégation a fortement insisté sur la nécessité de son caractère pluraliste.

III. Le conflit du Haut-Karabakh

Ce conflit qui a éclaté en 1988 a provoqué près de 20.000 morts et plus d'un million de réfugiés. Un cessez-le-feu est entré en vigueur le 12 mai 1994 et semble relativement bien respecté depuis lors.

Il ne semble pas utile de revenir sur les tenants et aboutissants de ce conflit, qui a fait l'objet d'un rapport exhaustif de la Commission des relations avec les pays européens non membres (voir Doc. 7182).

Le 10 novembre 1994, l'Assemblée a adopté plusieurs textes relatifs à ce conflit. Dans sa Résolution 1047, elle a lancé

"un appel aux parties au conflit pour qu'elles organisent de manière urgente le retour des réfugiés et le respect des droits des minorités dans l'esprit de sa Recommandation 1201, et lance un appel urgent à l'Azerbaïdjan et à la Turquie pour que ceux-ci mettent immédiatement fin au blocus de leurs voies de communication avec l'Arménie."

Dans sa Recommandation 1251, elle recommandait au Comité des Ministres:

"i. d'encourager les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à mettre à la disposition du Groupe de Minsk de la CSCE les moyens nécessaires pour qu'il

puisse atteindre ses objectifs, notamment le déploiement d'observateurs internationaux dans la zone du conflit;

ii. de relancer le dialogue politique avec les autorités d'Arménie et d'Azerbaïdjan;

iii. d'ouvrir, dès que les conditions seront réunies, ses programmes de coopération à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan et, en cas de demande de leur part, de mettre à leur disposition des experts qui pourraient contribuer à l'élaboration d'un statut politique du Haut-Karabakh."

Au cours des différentes auditions organisées par la Commission des relations avec les pays européens non membres, il est apparu que les positions des parties au conflit peuvent être résumées comme suit:

a) Haut-Karabakh

Pour les dirigeants arméniens du Haut-Karabakh la solution du conflit passe par la reconnaissance internationale de l'indépendance du Haut-Karabakh. Ils considèrent la reconnaissance officielle du Haut-Karabakh en tant que partie au conflit comme l'une des conditions principales de sa participation à part entière au processus de négociation, dans le cadre duquel il est indispensable d'aborder également la question du statut politique du Haut-Karabakh.

La restitution des territoires occupés, à l'exception du couloir de Latchine, dépendra des garanties obtenues pour sa sécurité, voire pour la reconnaissance de son autonomie.

b) Arménie

Dans l'affaire du Haut-Karabakh, la première priorité pour le gouvernement arménien est la sécurité de la population locale, le statut du Haut-Karabakh venant après. Pour assurer cette sécurité, des forces internationales d'interposition lui paraissent indispensables. Grâce au cessez-le-feu en vigueur depuis mai 1994, des négociations se poursuivent au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE. La solution à ses yeux passe par les étapes suivantes: mise en place d'une force d'interposition internationale, retrait des territoires occupés (sauf le couloir de Latchine qui est un couloir humanitaire) et retour des réfugiés.

c) Azerbaïdjan

Le gouvernement de l'Azerbaïdjan présente officiellement ce conflit comme une guerre que mène l'Arménie pour la conquête de territoires convoités.

L'Azerbaïdjan exige la libération sans condition de tous les territoires occupés et met l'accent sur le problème des réfugiés et sur la nécessité de leur retour immédiat et en toute sécurité dans leur zone d'habitation. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan n'est pas très favorable à l'initiative de médiation russe et n'a encore fait aucune proposition sur le statut juridique du Haut-Karabakh.

Au cours de notre entretien avec M. Gassanov, ministre des Affaires Etrangères, qui devait d'ailleurs se rendre le lendemain à Strasbourg pour un échange de vues avec

le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, il est apparu que la position du gouvernement azerbaïdjanais a quelque peu évolué: à présent il semble être disposé à accorder au Haut-Karabakh l'autonomie la plus large possible, étant entendu que la législation doit être conforme à la constitution de l'Azerbaïdjan. La sécurité du "couloir de Latchine", qui relie l'Arménie au Haut-Karabakh, devrait être assurée par une force internationale. Enfin, le reste des territoires occupés devraient être libérés et le retour des réfugiés facilité.

*
* *

A l'heure actuelle, même s'il faut se réjouir de la poursuite du cessez-le-feu depuis près de deux ans, aucune solution politique du conflit n'est en vue, malgré les efforts de l'OSCE. Une telle situation est certainement due en partie aux ingérences de parties extérieures au conflit qui possèdent des intérêts géostratégiques très importants dans la région.

Il convient de relever à ce propos que si l'Azerbaïdjan a dû, certes à contrecoeur, se joindre à la CEI en 1993, le pays reste le seul au sein de la CEI à ne pas avoir de bases russes sur son territoire. Les relations avec la Russie, déjà tendues depuis plusieurs années, se sont encore détériorées à l'occasion de la conclusion du contrat pétrolier de quelque 7 milliards de dollars entre l'Azerbaïdjan et un consortium de compagnies pétrolières étrangères, majoritairement occidentales mais incluant néanmoins la compagnie russe Lukoil. Le désaccord principal porte sur le partage des ressources pétrolières de la mer Caspienne et le tracé des oléoducs entre la Caspienne et la mer Noire.

IV. La situation actuelle en Azerbaïdjan

A l'issue de la visite de notre délégation en Azerbaïdjan du 1er au 5 juin 1996, je tiens tout d'abord à remercier les autorités du pays pour leur hospitalité et leur disponibilité, en particulier le Président de la République, M. Gaïdar Aliev, et le ministre des Affaires Etrangères, M. Gassan Gassanov, avec qui nous avons eu de longs échanges de vues. Nous avons apprécié leur disponibilité d'autant plus qu'au moment de notre visite, ils étaient particulièrement occupés par l'ouverture de l'exposition annuelle sur le gaz et le pétrole et par la signature d'un important contrat pétrolier avec plusieurs compagnies internationales. Nos remerciements vont également à Mme Gousseïnova, Ambassadeur d'Azerbaïdjan en France, pour sa précieuse assistance dans la préparation de notre visite. Le programme de la visite figure en annexe.

Au cours de nos entretiens, il est apparu clairement que tous nos interlocuteurs se sont prononcés en faveur de l'intégration du pays au Conseil de l'Europe. D'ailleurs nombre d'entre eux se sont étonnés que l'Azerbaïdjan n'ait pas encore obtenu le statut d'invité spécial, alors que l'Arménie, qui est perçue comme le pays agresseur et la source de tous les maux en Azerbaïdjan, en bénéficie déjà. Il faut rappeler à cet égard qu'à la suite du conflit du Haut-Karabakh, 20% du territoire de l'Azerbaïdjan sont occupés et les autorités doivent prendre en charge, c'est-à-dire nourrir, loger, scolariser etc, plus d'un million de réfugiés, dont un nombre croissant vient s'installer à Bakou.

S'agissant de la situation intérieure du pays, nos entretiens ont principalement porté sur les points suivants:

- le société civile
- les élections et la constitution
- les droits de l'homme
- les relations extérieures.

1. *La société civile*

L'article 7 de la constitution adoptée le 12 novembre 1995 dispose que "l'Etat azerbaïdjanais est une république démocratique, de droit, laïque et unitaire". La plupart de nos interlocuteurs ont particulièrement insisté sur le caractère laïque de l'Etat, qu'il a su maintenir malgré l'existence à sa frontière d'un Etat islamiste, l'Iran. Nous avons pu nous rendre compte de nos propres yeux de la réalité de la laïcité dans le pays, surtout au cours de nos entretiens avec les communautés ethniques et religieuses. Aucun antisémitisme n'est apparu et aucune discrimination, notamment vis-à-vis des femmes, qui sont représentées au gouvernement et qui sont largement présentes dans l'administration, notamment dans le secteur de l'éducation. La loi sur l'éducation récemment adoptée prévoit d'ailleurs également la laïcité dans l'enseignement.

Si la langue officielle du pays est l'azéri, tout le monde peut s'exprimer dans sa langue, notamment en russe, comme nous l'a notamment confirmé le recteur de l'Université de Bakou.

Le caractère laïque de la société azerbaïdjanaise apparaît comme un facteur fort militant en faveur de l'intégration du pays au Conseil de l'Europe.

2. *Les élections et la constitution*

Les élections législatives du 12 novembre 1995 n'ont pas paru satisfaisantes à la plupart des observateurs internationaux qui les ont suivies, notamment à la délégation de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Un autre problème a trait à la composition actuelle de l'Assemblée Nationale (Milli Majlis) qui comprend 55 députés indépendants sur 123, dont une vingtaine qui exercent des fonctions importantes dans l'administration. Il est clair qu'en vue d'une éventuelle adhésion à part entière au Conseil de l'Europe, il faudra remédier à cette situation en amendant la loi électorale en vue de mieux respecter les principes de la démocratie représentative et de la séparation des pouvoirs.

Dans ses conclusions, la délégation d'observateurs de l'Assemblée Parlementaire a néanmoins noté que "ces élections représentent un pas important, quoique partiel, vers une démocratisation de l'Azerbaïdjan".

S'agissant de la constitution, un certain nombre de questions me paraissent également devoir faire l'objet de clarifications avant une éventuelle adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe en tant que membre à part entière, notamment:

- le droit d'initiative législative qui, aux termes de l'article 96, appartient aux députés de l'Assemblée Nationale, au Président de la République, à l'Ali Majlis de la République autonome du Nakhitchevan et à la Cour Suprême d'Azerbaïdjan. Malgré les

explications fournies par le Président de la Cour Suprême, selon lesquelles son droit d'initiative législative n'intervenait que dans le cadre de l'interprétation des lois, il semble que cette disposition de la Constitution devrait être amendée pour assurer un respect plus transparent de la séparation des pouvoirs;

- la privation du mandat de député en cas de "suppression" de son parti politique, prévue par l'article 89 de la Constitution, qui semble faire obstacle au principe de représentation de l'électorat et non du parti politique;

- la peine de mort qui, selon l'article 27 de la Constitution, peut être maintenue pour les infractions particulièrement graves non seulement contre la vie et la santé de l'homme, mais aussi contre l'Etat, ce qui entraîne un risque certain d'application de la peine de mort en matière politique. Mais, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, un certain nombre d'évolutions ont récemment eu lieu.

3. *Les droits de l'homme*

Un certain nombre de cas de violations des droits de l'homme nous avaient été signalés par des organisations internationales comme Amnesty International. L'un d'entre eux concernait M. Tofiq Qasimov, ancien ministre des Affaires Etrangères, qui a été accusé de complicité dans une tentative de coup d'Etat en mars 1995. Après avoir été placé en détention provisoire pendant plusieurs mois, il est actuellement en résidence surveillée à son domicile. Ce cas, parmi d'autres, a été soulevé par notre délégation à l'occasion de plusieurs entretiens, notamment avec le Procureur général adjoint, qui nous a assuré qu'il ne s'agissait pas d'une arrestation de caractère politique. Il a été entendu que nous suivrions l'évolution de cette affaire de très près.

S'agissant de la peine de mort, celle-ci n'a plus été appliquée en Azerbaïdjan depuis plusieurs années et, en 1995-1996, 1.500 personnes dont 12 condamnées à mort ont été graciées par 6 décrets du Président de la République. Ce dernier nous a annoncé par ailleurs que, sur les 33 cas de peine de mort prévus par le Code pénal, 22 venaient d'être supprimés.

L'une des principales préoccupations des autorités publiques réside actuellement dans la lutte contre la drogue en provenance notamment d'Iran et d'Afghanistan et elles comptent beaucoup sur l'assistance du Conseil de l'Europe, notamment du Groupe Pompidou, dans ce domaine.

En ce qui concerne les autres domaines des droits de l'homme, il y aura lieu, le moment venu, de prêter une attention plus particulière à la situation de la presse, de la tolérance politique, du régime pénitentiaire et de la loi électorale.

4. *Les relations internationales et la situation du Haut-Karabakh*

La Transcaucasie est traditionnellement une zone conflictuelle faisant l'objet de convoitises de la part de plusieurs de ses voisins. L'Azerbaïdjan n'y jouit pas d'une position plus facile que les deux autres pays transcaucasiens, l'Arménie et la Géorgie. Si elle entretient des relations amicales et fraternelles avec la Turquie, avec laquelle elle ne partage que quelques kilomètres de frontière, ses liens avec la Russie et l'Iran sont plus conflictuels.

La Russie représente une menace aux yeux des autorités de Bakou, dans la mesure où elle cherche à implanter des bases militaires en Azerbaïdjan, qui est le seul Etat de la CEI à ne pas en posséder à ce jour.

Pour ce qui est de l'Iran, les bonnes relations sont menacées par le trafic de la drogue, l'expansionnisme intégriste et la situation de plusieurs millions d'Azeris vivant en Iran.

S'agissant du Haut-Karabakh, les nouvelles propositions émises par le ministre des Affaires Etrangères - large autonomie accordée au Haut-Karabakh, évacuation des autres territoires occupés et retour des réfugiés, garantie de la sécurité du couloir de Latchine par des forces internationales - pourraient ouvrir la voie à une avancée dans les négociations. La présence au sein de l'Assemblée de parlementaires venant des différents Etats concernés par ce conflit, notamment arméniens et azerbaïdjanais, devrait permettre de renouer un dialogue rompu depuis trop longtemps.

Par ailleurs, les nouvelles possibilités d'exploitation des ressources de pétrole et de gaz de la mer Caspienne, dans un contexte de coopération avec d'autres pays, contribueront certainement à une amélioration de la situation économique dans le pays, à une relance des relations économiques et commerciales avec ses voisins et, donc, à un renforcement de la stabilité politique et sociale de la région.

CONCLUSION

L'Azerbaïdjan a sollicité le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée Parlementaire le 24 janvier 1992.

A l'époque, le pays se trouvait impliqué dans le conflit du Haut-Karabakh, qui a fait l'objet d'un cessez-le-feu en mai 1994. Depuis lors, de nouvelles élections législatives ont été tenues, une nouvelle constitution adoptée et la criminalité stabilisée. La cohabitation entre communautés ethniques et religieuses semble harmonieuse et la peine de mort n'est plus appliquée depuis plusieurs années.

Au cours de la mission d'information que nous avons effectuée en Azerbaïdjan du 1^{er} au 5 juin 1996, tous nos interlocuteurs se sont déclarés en faveur de l'intégration du pays au sein du Conseil de l'Europe. Certes il reste certainement des progrès à réaliser en matière de droits de l'homme, mais nous avons été convaincus que le pays est sur la voie de la démocratisation et du respect des droits de l'homme et des minorités. Quant aux difficultés qu'il éprouve dans ses relations avec plusieurs de ses voisins, notamment l'Arménie et la Russie, l'Azerbaïdjan ne pourra que bénéficier de sa participation aux activités de l'Assemblée Parlementaire, où ces pays sont déjà représentés.

L'Azerbaïdjan satisfait par ailleurs aux conditions formelles d'obtention du statut d'invité spécial, telles qu'elles figurent à l'article 55 bis du Règlement de l'Assemblée:

"Le Bureau peut octroyer le statut d'invité spécial à des Assemblée législatives nationales d'Etats européens non membres qui ont signé l'Acte Final d'Helsinki du 1er août 1975, la Charte de Paris pour une nouvelle Europe du 21 novembre 1990, accepté les autres instruments adoptés au cours des conférences de l'OSCE, et qui ont signé et ratifié les deux Pactes des Nations Unies du 16 décembre 1966 relatifs

aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, lorsque de telles Assemblées manifestent le souhait de bénéficier de ce statut."

C'est pourquoi la Commission des relations avec les pays européens non membres propose l'attribution du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe à l'Assemblée Nationale de la République d'Azerbaïdjan.

Etant donné que la population de l'Azerbaïdjan est de 7,5 millions, soit entre celles de la Suisse et de l'Autriche, la délégation d'invités spéciaux devrait comprendre six membres, parmi lesquels figureront des représentants de l'opposition, comme s'y est engagé le Président du Parlement azerbaïdjanais, M. Rassoul Gouliev.

ANNEXE I

**Programme de la visite de la délégation de l'Assemblée Parlementaire
du Conseil de l'Europe
(Bakou, 1 - 5 juin 1996)**

1er juin

- 17 h 45 Arrivée de la délégation en provenance de Moscou
A l'aéroport de Bakou la délégation est accueillie par:
M. Youssif SAMEDOGLU - Président de la commission des relations
extérieures et interparlementaires du Milli Majlis (Assemblée Nationale
d'Azerbaïdjan)
M. Safa MIRZOEV - Secrétaire Général du Milli Majlis
M. Namik AKHOUNDOV - Chef du Département des relations
internationales
- 20 h 00 Dîner offert par M. Jean PERRIN, Ambassadeur de France en Azerbaïdjan,
au restaurant "Mougam-club" en présence des ambassadeurs des Etats-
membres du Conseil de l'Europe

2 juin

- 10 h 00 Interview des membres de la délégation de l'Assemblée Parlementaire du
Conseil de l'Europe à la TV azerbaïdjanaise
- 11 h 00 Rencontre avec les représentants des partis qui ne sont pas représentés au
Milli Majlis
- 14 h 00 Visite de la ville: Musée d'Histoire d'Azerbaïdjan, Musée des Tapis
d'Azerbaïdjan et Vieille Ville (Itcheri Cheher)
- 16 h 00 Entretien avec les Ambassadeurs de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et
d'Allemagne
- 17 h 00 Entretien avec M. Gassan GASSANOV, ministre des Affaires Etrangères
de la République Azerbaïdjanaise

3 juin

- 12 h 00 Entretien avec M. Rassoul GOULIEV, Président du Parlement de la
République Azerbaïdjanaise
- 14 h 00 Entretien avec les Présidents et les Vice-présidents des Commissions
permanentes du Milli Majlis
- 15 h 00 Rencontre avec les représentants des partis politiques: "Azerbaïdjan
nouveau", "Parti de l'Indépendance Nationale d'Azerbaïdjan", "Parti du
Front Populaire d'Azerbaïdjan" dans le bâtiment du Milli Majlis

16 h 30 Rencontre avec les représentants des communautés nationales d'Azerbaïdjan (russe, juive, lesghienne) dans le bâtiment du Milli Majlis

18h 00 Rencontre avec M. M. FATALIYEV, Maire-adjoint de Bakou

4 juin

10 h 00 Entretien avec M. Ramil OUSSOUBOV, ministre de l'Intérieur

11 h 30 Entretien avec Mme Lydia RASSOULOVA, ministre de l'Education Nationale

12 h 30 Entretien avec M. Polad BUL-BUL OGLOU, ministre de la Culture

13 h 30 Entretien avec Mme Soudaba GASSANOVA, ministre p.i. de la Justice

16 h 00 Réunion avec les représentants de la Confédération des syndicats d'Azerbaïdjan

19 h 00 Audience de S. Exc. Gaïdar ALIEV, Président de la République Azerbaïdjanaise

20 h 00 Entretien avec M. Fouad KOULIEV, Premier Ministre de la République Azerbaïdjanaise

5 juin

10 h 00 Rencontre avec les professeurs et les étudiants de l'Université Rassoulzade

12 h 00 Conférence de presse.

ANNEXE II

